

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS #ABIDJAN-MIX SUR INSTAGRAM

1 L'ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la Communauté de communes de Lacq-Orthez, ci-après désigné sous le nom « l'organisateur », située au Rond-Point des Chênes, 64150 Mourenx (Pyrénées-Atlantiques) et dont le numéro de SIRET est le 2 000 3920 4000 17.

Ce jeu est organisé pour le Mi[X] Maison intercommunale des cultures et des sciences, dans le cadre de la Foire de Mourenx 2026. Il se déroule **du 11 avril 2026 8h, au 13 avril 2026 à 23h59**.

Intitulé « Abidjan-MIX », il est accessible et se déroule exclusivement sur le compte Instagram du Mi[X] (@le_mix_culturel). La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2 PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine. La participation est gratuite et sans obligation d'achat, conformément aux pratiques observées dans les règlements officiels de jeux-concours similaires. Les mineurs sont autorisés à participer sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur, lequel s'engage à superviser la participation du mineur et à garantir le respect des présentes dispositions. Sont expressément exclus du jeu les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception ou à l'organisation du jeu, tout comme les membres de leur famille proche, afin de garantir la transparence et l'intégrité du tirage au sort.

Les participants reconnaissent être titulaires d'un compte Instagram personnel et s'engagent à ne pas utiliser plusieurs comptes ou des comptes appartenant à des tiers. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par réseaux sociaux. (1 post = 1 participation)

Toute participation frauduleuse ou réalisée au moyen d'un compte fictif entraînera automatiquement l'exclusion du participant concerné sans que l'Organisateur n'ait à s'en justifier davantage. La participation vaut acceptation inconditionnelle de l'intégralité du présent règlement.

3 MODALITE DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, chaque participant doit réaliser le jeu de piste proposé au sein de la Foire de Mourenx, puis se rendre dans l'espace photographique immersif intitulé « Le Marché secret de Yopougon », inspiré de l'univers de la bande dessinée Aya de Yopougon.

Il doit ensuite prendre une photographie dans cet espace dédié et la publier sur son compte Instagram en mentionnant obligatoirement le hashtag #abidjan-MIX et en identifiant le compte officiel @le_mix_culturel.

Seules les publications émises depuis un compte public seront prises en compte, l'Organisateur ne pouvant garantir l'accès aux publications de comptes privés. Le jeu est ouvert du samedi 11 avril 2026 à 9h00 au lundi 13 avril 2026 à 23h59. Toute publication effectuée avant ou après cette période sera automatiquement écartée. La participation est strictement limitée à une seule publication par personne durant toute la durée du jeu. Toute participation

incomplète, non conforme ou comportant des informations erronées sera considérée comme nulle et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

4 DETERMINATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de participation, l'Organisateur procédera à un tirage au sort le mardi 14 avril 2026 afin de désigner trois gagnants parmi l'ensemble des participants remplissant toutes les conditions prévues par le présent règlement (RandomPicker) Le tirage au sort sera réalisé par le service communication de la CC Lacq-Orthez, de manière impartiale, et conformément aux standards rigoureux observés dans les jeux-concours officiels. Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram dans un délai maximum de 24h suivant le tirage. Si un gagnant ne répond pas au message qui lui est adressé dans un délai de soixante-douze heures, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, sans possibilité de recours, et l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot concerné à un autre participant tiré au sort. Les participants acceptent que leur pseudonyme Instagram puisse être communiqué publiquement lors de l'annonce des résultats.

5 MODALITE D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 LOTS MIS EN JEU

Les lots attribués aux gagnants seront les suivants :

1^{er} prix : 2 place pour le spectacle des Théâtrales (30 €)

2^e prix : 6 livres (100 €)

3^e prix : 3 affiches de cinéma (15 euros)

Les lots attribués ne pourront en aucun cas être échangés, ni remplacés, ni faire l'objet d'un remboursement ou d'une compensation financière, même en cas de perte, de vol ou de dégradation après leur remise. Les lots sont strictement personnels et ne peuvent être cédés à un tiers. De même, l'Organisateur se réserve la possibilité, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de remplacer tout lot initialement prévu par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure.

5.2 ANNONCE DES RESULTATS

Les noms des gagnants, sous la forme de leur pseudonyme Instagram, seront annoncés publiquement sur le compte officiel @le_mix_centre_culturel et seront également communiqués individuellement par message privé sur Instagram. Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à diffuser leur pseudonyme lors de l'annonce des résultats, conformément aux pratiques observées dans les règlements de jeux-concours similaires et dans le respect des règles applicables, tout en respectant leur droit à l'image.

6 CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité en suivant les liens suivants :

<https://www.cc-lacqorthez.fr/> et <https://www.le-mix.fr/>

7 RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des interruptions, dysfonctionnements ou anomalies pouvant affecter le bon déroulement du jeu et liés notamment au réseau Internet, au fonctionnement d'Instagram ou à tout problème technique indépendant de sa volonté. De même, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de retard ou de mauvaise transmission des publications dues à un problème technique provenant notamment d'un encombrement du réseau, d'un bug informatique ou d'une défaillance du matériel du participant. Il appartient au participant de veiller au bon paramétrage et au fonctionnement de son équipement informatique et de son compte Instagram.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, de suspendre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Toute fraude, tentative de fraude ou participation non conforme entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Instagram n'étant ni partenaire ni responsable du présent jeu-concours, l'Organisateur garantit que les participants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de cette plateforme dans le cadre du jeu.

7.1 PROBLEMES DE CONNEXION OU AUTRES

L'Organisateur rappelle que le réseau Internet n'est pas un environnement entièrement sécurisé. À ce titre, il ne peut être tenu responsable des difficultés de connexion rencontrées par les participants, ni des interruptions temporaires de service, pannes matérielles ou logicielles, pertes de données, virus, bugs, dysfonctionnements ou anomalies pouvant affecter, de près ou de loin, l'accès au réseau, l'utilisation d'Instagram ou le déroulement du jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable des conséquences d'une mauvaise connexion, d'une latence excessive, d'une surcharge du réseau, d'une défaillance des serveurs, ou de tout problème lié à l'équipement informatique du participant. Le participant reconnaît que la participation au jeu implique les contraintes inhérentes à l'usage d'Internet et qu'il lui appartient de s'assurer du bon fonctionnement de ses équipements et de son compte Instagram avant de participer.

7.2 ARRET OU MODIFICATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de suspendre, de reporter ou d'annuler le jeu à tout moment si des circonstances exceptionnelles ou des cas de force majeure l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. De telles situations incluent notamment les décisions administratives, les problèmes techniques majeurs, les événements imprévisibles ou tout élément extérieur rendant impossible la bonne tenue du jeu. En cas de modification du règlement ou des modalités du jeu, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tout moyen approprié. Toute modification fera alors l'objet d'un avenant validé dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les participants ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation du fait de ces modifications.

7.3 EXCLUSION D'UN PARTICIPANT

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité de la participation. Toute fausse déclaration, participation multiple, création de faux comptes, utilisation de robots ou automatisation des publications entraînera automatiquement l'exclusion définitive du participant, sans mise en demeure préalable. L'Organisateur pourra également exclure tout participant dont le comportement serait contraire aux valeurs du MI[X], portant atteinte à l'image de la collectivité, de la Foire de Mourenx ou de la thématique de la Foire ou nuisant délibérément au bon déroulement du jeu. Toute dotation obtenue en violation du présent

règlement devra être restituée sans délai. La participation au jeu implique une attitude loyale et respectueuse des règles, toute tentative de fraude étant susceptible de poursuites.

7.4 DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des éventuels défauts, dommages, pertes ou dysfonctionnements liés aux lots remis aux gagnants dès lors que ces lots ont été délivrés conformément aux modalités fixées par le présent règlement. Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre leur valeur en numéraire ou contre un autre lot, ni donner lieu à un quelconque remboursement, ni être transférés à une autre personne. En cas d'incapacité pour un gagnant de bénéficier de son lot, pour quelque raison que ce soit, celui-ci sera réputé renoncer à celui-ci, sans pouvoir prétendre à une compensation. L'Organisateur pourra, si les circonstances l'exigent, remplacer un lot par un autre d'une valeur équivalente ou supérieure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

8 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur, responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des participants exclusivement dans le cadre du présent jeu-concours, et uniquement pour permettre son bon déroulement, la gestion des participations, la désignation des gagnants et la remise des lots. Les données collectées incluent notamment le pseudonyme Instagram des participants, leurs coordonnées, ainsi que toute information nécessaire à l'attribution des lots. Les données des participants sont conservées pendant la durée du jeu et le temps nécessaire à sa finalisation, puis supprimées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition concernant leurs données personnelles. Toute demande relative à ces droits doit être adressée par écrit auprès du DPO de la CC Lacq-Orthez (dpd@lafibre64.fr). Les participants qui exercent leur droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Droit à l'image : Les participants acceptent que leur photographie publiée dans le cadre du jeu-concours puisse être utilisée, reproduite ou diffusée par l'Organisateur sur ses supports de communication, incluant notamment ses réseaux sociaux, son site internet et ses affichages promotionnels. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, sans contrepartie financière ou matérielle, et sans limitation de durée, sous réserve que cette utilisation respecte l'esprit du jeu et les valeurs du MI[X]. Les participants conservent la possibilité de s'opposer ultérieurement à l'utilisation de leur image en en faisant la demande écrite auprès de l'Organisateur, étant entendu qu'une telle opposition ne remet pas en cause la validité de leur participation.

9 LITIGES & RECLAMATION

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà d'un délai de deux mois suivant la date de fin du jeu. Les participants reconnaissent que toute demande relative au jeu devra être formulée par écrit, excluant toute réclamation orale ou téléphonique.